

Mise en œuvre d'un contrôle des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE)

CATEGORIE : C

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique :
- **Banque, assurances et immobilier - Assurances**
 - **Banque, assurances et immobilier - Banque**
 - **Banque, assurances et immobilier - Finance**
 - **Banque, assurances et immobilier - Gestion administrative banque et assurances**
 - **Banque, assurances et immobilier - Immobilier**
 - **Support à l'entreprise - Systèmes d'information et de télécommunication**

Cette certification permet à tout salarié d'un établissement financier (banque, compagnie d'assurance, société de gestion...) évoluant dans (ou souhaitant évoluer vers) les domaines de la conformité, des risques ou du contrôle et/ou souhaitant approfondir le contrôle des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE), de disposer des clés pratiques pour organiser et mettre en œuvre un dispositif de contrôle efficace. De pouvoir couvrir tous les domaines de risques de l'établissement financier. Et d'arriver à jouer un rôle central pour améliorer le dispositif de contrôle des risques de son établissement.

Cette certification permet aussi à des consultants de sociétés de conseil (en management, en stratégie, ESN) intervenant en mission dans des établissements financiers d'appréhender les mécanismes du contrôle permanent afin de mener au mieux leur mission ou d'en réaliser de nouvelles.

Cette certification permet enfin aux entités contrôlées de comprendre la « démarche contrôle » mise en œuvre par les établissements financiers.

Public concerné :

- Responsables contrôle permanent, filière risques, conformité et audit
- Collaborateurs des départements contrôle permanent, conformité et risque opérationnel
- Consultants débutants ou confirmés de sociétés de conseil évoluant dans le domaine de la finance

Code(s) NAF : **66.30Z**, **66.21Z**, **66.11Z**, **65.30Z**,
65.20Z, **65.11Z**, **64.91Z**, **64.30Z**,
64.20Z, **64.11Z**

Identification

Identifiant : **2740**
Version du : **17/10/2017**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [MAÎTRISER LES RISQUES DE L'INFOGÉRANCE](#)
- [Le contrôle des systèmes d'information en assurance et en banque](#)
- [Externalisation d'activité ou fonction importante ou critique \(Nouveau Solvabilité II\)](#)
- [Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution](#)
- [Point sur l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne](#)

Non formalisé :

- [COSO 2013 Une opportunité pour optimiser votre contrôle interne dans un environnement en mutation](#)
- [IOBSP est il considéré comme un PS2E avec quelles conséquences !](#)

Code(s) NSF : **313r**, **313p**, **313**
Code(s) ROME : **C1204**, **C1202**, **C1207**
Formacode : **41077**

Date de création de la certification : **26/11/2015**

Mots clés : **Contrôle permanent banque**, **AUDIT**,
conformité,
Management des risques / risk management

- [Obligations en matière de Sécurité de l'Information](#)
- [La continuité d'activité des Prestations de Service Essentielles Externalisées](#)
- [La future réglementation de l'externalisation : les directives Solvabilité 2 et Dia 2](#)
- [L'externalisation de fonctions essentielles](#)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La certification doit permettre à toute personne l'ayant obtenue de participer activement à la mise en oeuvre d'un contrôle des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE) et de faire vivre le dispositif au sein d'une institution financière (banque, compagnie d'assurance, établissement de paiement...).

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Cette certification courte répond à une demande en complétant l'offre de certifications longues (type Mastère, Licence Pro) présentes enregistrées au RNCP (ex : 6348, 23394, 20811...).

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le responsable du contrôle des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE) réalise les missions suivantes :

Identifier la réglementation bancaire utile à la mission de contrôle des PSEE (LCB-FT, Bâle III, AMF, CRBF, MIF...)

Analyser et évaluer l'exposition aux risques (critères d'éligibilité, principes de classification, typologie de risques associés à l'externalisation)

Réaliser une cartographie du périmètre des prestations essentielles externalisées « de bout en bout » (faire le lien avec les cartographies des risques existantes)

Adapter (rédiger) les procédures internes de la banque à l'évolution de la réglementation bancaire

Participer à la définition du contenu des « Service Level Agreements » (= contrats de services)

Réaliser des missions de contrôle (contrôle sur pièces et sur place)

Piloter la qualité des prestations externalisées au moyen d'indicateurs clés (construire et suivre les indicateurs)

S'assurer de l'existence et de la robustesse du dispositif de continuité d'activité

Évaluer les dispositifs de contrôles (définition d'un niveau de surveillance adapté, élaborer le plan de contrôle permanent des PEE, élaborer un plan et guide d'audit des PEE)

Rédiger les reportings de suivi et de prévention des risques et de synthétiser les documents sous forme de tableaux de bord pour la Direction (rédaction de fiches et de rapports de contrôles, restitution des travaux)

Public visé par la certification

- Salariés d'établissements financiers
- Consultants indépendants ou salariés évoluant dans la finance

Proposer des plans d'amélioration (notamment en fonction des dysfonctionnements constatés)

D'une façon générale, le responsable du contrôle permanent doit être capable :

de savoir analyser et synthétiser

de conduire un projet en toute autonomie

de savoir s'exprimer (formuler, présenter, transmettre)

d'accompagner le changement dans l'entreprise

Modalités générales

Le formateur, ancien responsable du contrôle permanent et de la conformité dans plusieurs établissements financiers, est aujourd'hui un expert reconnu dans les domaines de la réglementaire et de la gestion du risque bancaire. Il participe à des travaux de place et écrit régulièrement dans des revues spécialisées de premier plan comme la Revue Banque.

Cette certification de 2 jours (14 heures) en présentiel comprend pour moitié des cours théorique et pour l'autre des travaux pratiques/études de cas.

Le formateur présente des exemples concrets (cas vécus) et met les stagiaires en situation en leurs faisant réaliser des exercices/cas pratiques et en favorisant les jeux de rôle.

Liens avec le développement durable

Aucun

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Cette certification permet en 2 jours à toute personne évoluant dans les domaines de la conformité, des risques ou du contrôle dans une institution financière (banque, compagnie d'assurance, société de gestion...) et souhaitant approfondir le contrôle des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE), de disposer des clés pratiques pour organiser et mettre en œuvre un dispositif de contrôle efficace. De pouvoir couvrir tous les domaines de risques de l'établissement financier. Et d'arriver à jouer un rôle central pour améliorer le dispositif de contrôle des risques de son établissement.

Cette certification permet aussi aux consultants de sociétés de conseil intervenant en mission dans des établissements financiers d'appréhender les éléments décrits ci-dessus afin de mener au mieux leur mission ou d'en réaliser de nouvelles.

Cette certification permet enfin aux entités contrôlées de comprendre la « démarche contrôle » mise en œuvre par les établissements financiers.

Pour l'entité utilisatrice

Le recours à l'externalisation par les établissements bancaires et financiers est en essor avec une extension du champ des activités externalisées, y compris à des opérations essentielles à l'activité bancaire et financière (marketing, relations clients, évaluation par score, comptabilité, distribution de crédits, prestations informatiques « lourdes » ...).

De telles opérations ne sont toutefois pas exemptes de risques en matière juridique (contrats imprécis, absence de formalisation de la sous-traitance), de réputation (relations avec les clients), stratégique (perte de compétence sur un élément clé d'un processus), opérationnels (éventuelle perte de qualité, absence de plan de sauvegarde).

La réglementation bancaire et assurantielle rappelle régulièrement aux banques et aux compagnies d'assurance que toutes leurs activités externalisées demeurent sous leur entière responsabilité en termes de suivi et de maîtrise des risques (arrêté du 3 novembre 2014, référentiel COSO 2013 sur le contrôle interne, Solvabilité II (art. L. 354-1 à 354-3 du Code des assurances).

La 4eme directive anti-blanchiment publiée le 20 mai 2015 pose clairement la question : « Votre organisme vérifie-t-il que ses procédures relatives à

la LCB-FT sont mises en œuvre par le prestataire en cas d'externalisation ? »

Dans ce cadre, les établissements financiers doivent revoir et adapter leurs systèmes de contrôle interne dans une optique de mesure, de suivi et de maîtrise des risques liés aux activités externalisées. Les contrôles doivent notamment porter sur :

La garantie de qualité pour un fonctionnement normal de service.

La mise en place d'un plan de continuité de service par le prestataire (engagement sur les délais de reprise).

La protection des informations confidentielles.

La mise en œuvre se fait à 3 niveaux :

Niveau 1 : contrôles réguliers opérationnels (contrôle de 1^{er} niveau)

Niveau 2 : contrôles permanent (contrôle de 2^{sd} niveau)

Niveau 3 : audit

Le contrôle des PSEE prend encore plus d'importance dans le cadre de l'infogérance.

Pour répondre à ces contraintes, les directions (générales, de la conformité, des risques...) recrutent des contrôleurs et auditeurs pour le domaine particulier du contrôle des PSEE et font monter en compétence leur personnel.

La certification « Mise en œuvre d'un contrôle des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE) » répond de façon pratique à cette demande.

Evaluation / certification

Pré-requis

Idéalement travailler dans un environnement bancaire ou assurantiel (au sein des fonctions conformité, contrôle, audit ou risques opérationnels) ou a minima connaître les grandes lignes de la réglementation prudentielle.

Aucun niveau spécifique requis en termes de diplôme.

Compétences évaluées

La certification s'articule autour de 4 axes :

1- Le cadre général du contrôle des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE)

Les réglementations LCB-FT (4^{ème} Directive), Bâle III, AMF, SOX, COSCO, MIF...

2- Les familles de risque externes et le pilotage des indicateurs clés

La typologie de risques associés à l'externalisation

Centre(s) de passage/certification

- Centre d'affaires Emergence - 5 rue du Helder - 75009 Paris

La détection des anomalies
Établir une cartographie des risques
Évaluer et définir le niveau d'exposition aux risques
Les réflexes de diligence et de réaction face aux anomalies constatées
3- Le contenu des « Service Level Agreements » (= contrats de services)

Les points clés d'un SLA
4- La rédaction d'un reporting

Rédiger une fiche de contrôle

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun niveau délivré

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Une attestation de compétence est remise aux participants et un courrier électronique leurs est adressé

Plus d'informations

Statistiques

Cette certification a déjà été réalisée 6 fois (2 fois en 2015, 2 fois en 2016 et 2 fois en 2017) et a accueilli 29 stagiaires venus de établissements différents financiers différents.

Nous visons 6 sessions/an avec un objectif de 8 stagiaires par session.

100% de certifiés à ce jour.

Les directions (générales, de la conformité, des risques...) recrutent des contrôleurs et auditeurs pour le domaine particulier du contrôle des PSEE et/ou font monter en compétence leur personnel.

La certification « Mise en œuvre d'un contrôle des Prestations de Services Essentielles Externalisées (PSEE) » répond de façon pratique à cette demande.

Autres sources d'information

<https://acpr.banque-france.fr/publications/revue-de-lacpr/revue-de-lacpr-n22-sommaire/supervision-bancaire/point-sur-larrete-du-3-novembre-2014-relatif-au-controle-interne.html>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029700770&categorieLien=id>

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/Communication/Conferences/20121127-controle-SI.pdf

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/IMG/pdf/2010-12-03_Guide_externalisation.pdf

<https://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations/procedures-secteur-assurance/externalisation-dactivite-ou-fonction-importante-ou-critique-nouveau-solvabilite-ii.html>

http://www.economie.gouv.fr/files/nspecial_4edirective.pdf

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/Contrôle_prudentiel/Lutte_anti-blanchiment/2015-I-

[14-GuideMethodologique.pdf](#)

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/registre-officiel/20150218-Principes-d-application-sectoriels-ACPR-LCB-FT.pdf

<http://www.revue-banque.fr/management-fonctions-supports/article/externalisation-fonctions-essentielles>

http://www.forum-des-competences.org/files/resourcesmodule/@random56c9dac05a1c6/1456069450_Obligations_juridiques_en_SI.pdf

<http://www.argusdelassurance.com/reglementation/jurisprudence/la-future-reglementation-de-l-externalisation-les-directives-solvabilite-2-et-dia-2.62632>

https://www.pwc.fr/fr/assets/files/pdf/2013/10/ad_pocket_guide_coso_juillet2013.pdf